



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION DE DÉLIMITATION
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
POUR LE QUÉBEC**

PAR

**LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROBERT BELLARMIN**

LE 23 AVRIL 2008

Monsieur le Président,
Messieurs les Commissaires,

La municipalité de Saint-Robert Bellarmin vous soumet, avec respect, les faits suivants en opposition à votre projet de modifier les limites de la circonscription électorale de Beauce sud.

Nous nous opposons à l'exclusion de la municipalité de Saint-Robert Bellarmin de cette circonscription électorale et nos objections sont basées sur des motifs d'ordre historique, géographique, religieux, social et économique que je vous exposerez aussi brièvement que possible.

AU PLAN HISTORIQUE

La paroisse de Saint-Robert Bellarmin a été fondée en 1944 et son territoire a été détaché de celui de la paroisse de Saint-Gédéon de Beauce, soit la partie sud des rangs huit, neuf et dix de cette paroisse.

Comme cette dernière paroisse a été fondée par des familles qui provenaient naturellement de diverses paroisses de la Beauce, entre autre Saint-Martin, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Georges et Beauceville, la population de Saint-Robert Bellarmin a conservé des racines profondes dans le territoire beauceron.

Cet attachement à la région de la Beauce se manifeste de diverses façons, mais surtout dans notre façon de parler et notre façon de réagir face aux grandes questions qui se rapportent aux domaines de la politique, du social, du culturel et de l'économie.

AU PLAN GÉOGRAPHIQUE

1. Notre municipalité est située à quelques kilomètres seulement de la rivière Chaudière et nos principales voies de circulations sont parallèles à cette rivière. Elles conduisent naturellement à nos deux pôles d'attraction qui sont Saint-Georges de Beauce et la ville de Québec.
2. Notre population s'est objectée en février 1985 à un décret du ministère de l'Éducation qui l'obligeait à faire partie de la Commission scolaire Lac-Mégantic, aujourd'hui la Commission scolaire des Hauts-Cantons, dont l'école polyvalente est située à cinquante (50) kilomètres de Saint-Robert Bellarmin, soit à Lac-Mégantic. Donnant suite à notre opposition et à nos protestations, le même ministère acceptait par son décret du 29 mai 1985 de réintégrer notre paroisse dans le territoire qui à l'époque s'appelait la Commission scolaire des Cèdres, dont l'école polyvalente est située à Saint-Martin de Beauce à 25 kilomètres seulement de notre municipalité.
3. Nous produisons donc, en annexe, une copie du décret 1009-85, cité au paragraphe précédent. Même en 2008, après un sondage auprès de la population, les gens s'opposent avec vigueur et confirment leur attachement au comté de Beauce-sud.

4. Vous comprendrez, monsieur le Président, qu'il soit difficile pour un citoyen de Saint-Robert Bellarmin d'admettre qu'il puisse exister une frontière entre le territoire de notre municipalité et celui de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce, puisque ce sont les mêmes rangs du même canton de Marlow qui se continuent.
5. D'un autre côté, nous avons pris connaissance dernièrement des propositions formulées par votre Commission et nous constatons qu'à l'exception de quelques municipalités, voisines de la Beauce, c'est en vain que nous cherchons des liens de parenté ou d'affinité avec les autres municipalités rurales ou urbaines qui forment le territoire de la Circonscription électorale de Mégantic-Compton. C'est aussi en vain, que nous cherchons des raisons d'ordre économique, social ou culturel qui pourraient nous inciter à y adhérer librement. Loin de nous l'idée de diminuer les qualités des gens et des institutions qui font déjà partie de cette circonscription électorale, mais nous voudrions continuer à considérer ce territoire comme une région voisine qu'il fait bon, de temps à autres, de visiter.

AU PLAN RELIGIEUX ET SOCIAL

1. Au plan religieux, notre paroisse fait partie du diocèse de Québec et c'est un lien très important qui nous rattache toujours à la région de la ville de Québec.
2. Dans le domaine de l'éducation, notre municipalité est toujours dotée d'une école primaire.

Au niveau secondaire, nos élèves fréquentent l'école polyvalente Bélanger qui est située à Saint-martin. Ces deux écoles relèvent de la Commission scolaire de la

Beauce-Etchemin dont le bureau est établi au 1925, 118^{ième} rue à Saint-Georges de Beauce.

Pour le niveau collégial, c'est le Cégep Beauce-Appalaches de Saint-Georges de Beauce qui dispense l'enseignement.

Enfin, si nous ajoutons le partenariat de l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université Laval qui offrent des services universitaires au Centre universitaire des Appalaches à Saint-Georges de Beauce, nous sommes forcés de conclure que toutes nos structures scolaires ont été établies en fonction de notre appartenance à la région de la Beauce.

3. Le Centre hospitalier Beauce-Etchemin de Saint-Georges est muni d'équipements pouvant desservir la population de notre région, sauf certains cas particuliers où des malades sont dirigés vers les grands hôpitaux de Québec ou de Lévis. La présence de ce centre hospitalier a favorisé la venue en Beauce d'un grand nombre de spécialistes et de professionnels de la santé. Donc c'est vers cet établissement que les gens de Saint-Robert Bellarmin se dirigent pour obtenir les soins médicaux et les services hospitaliers dont ils ont besoin. Il ne faut pas oublier que la plupart des gens de Saint-Robert Bellarmin fréquentent aussi la clinique médicale de Saint-Gédéon de Beauce.

AU PLAN ÉCONOMIQUE

1. Le service postal nous est assuré par le bureau de poste de Saint-Gédéon de Beauce.
2. Notre caisse populaire, fusionnée le 01 septembre 2000 avec la caisse populaire de Saint-Gédéon de Beauce, fait

partie de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Lévis.

3. Le service téléphonique nous est fourni par la compagnie Télus et nous pouvons faire des appels sans frais à Saint-Gédéon, Saint-Martin, Saint-Théophile, Saint-Georges alors que nos appels à Saint-Hubert d'Audet, municipalité voisine de la nôtre dans la circonscription de Mégantic-Compton, sont sujets à des frais d'interurbains.
4. Nos travailleurs et nos travailleuses sont en très grande majorité employés dans des entreprises beauceronnes, comme «La Chemise Perfection» à Saint-Gédéon, «Les Aciers Canam» à Saint-Gédéon, «Le Groupe Procycle» de Saint-Georges, «Manac» à Saint-Georges, «Wilfrid Paquet & Fils Ltée» de Saint-Théophile, «DFA» de Saint-Martin de Beauce, etc...
5. Les gens de Saint-Robert Bellarmin ont pris l'habitude depuis longtemps de se diriger vers la ville de Saint-Georges afin de se procurer les biens et les services qu'ils ne peuvent trouver dans leur municipalité. Cela s'explique facilement si nous tenons compte du fait que cette ville est reconnue comme un centre industriel et commercial aussi important que dynamique et qu'ils n'y aient que 50 kilomètres à parcourir pour s'y rendre.

CONCLUSION

Monsieur le Président, nous croyons, que les faits que je viens de vous exposer sont plus que suffisants pour justifier une révision de la décision prise par votre Commission d'inclure la municipalité de Saint-Robert Bellarmin dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton.

À notre avis, le maintien de notre municipalité dans le comté de Beauce-sud ne vient aucunement à l'encontre des critères selon lesquels vos travaux ont dû s'effectuer.

Le nombre d'électeurs résidents inscrits sur notre liste électorale pour l'année 2005 s'établit à 508 et comme rien n'indique qu'il y aura une croissance rapide de notre population pour les prochaines années, nous croyons que cela ne constituerait pas un changement majeur au nombre d'électeurs prévus pour la circonscription électorale de Beauce-sud.

Nous comprenons que, contrairement à celle de Beauce-sud, la circonscription électorale de Mégantic-Compton a une faible densité de population. Cela explique, sans doute, que pour former le chiffre le plus près de 45 000 électeurs, votre Commission a dû lui attribuer un vaste territoire de 175 kilomètres. En effet, en suivant les routes principales, il faut parcourir un kilométrage très élevé pour le traverser dans le sens de la longueur. Cela explique aussi que nous avons l'impression que notre inclusion dans cette circonscription électorale peut répondre à une exigence d'augmenter le nombre d'électeurs. Humblement nous admettons qu'un groupe de 508 électeurs, cela peut paraître de peu d'importance en regard de l'ensemble des électeurs d'une circonscription électorale.

Cependant, il arrive souvent que chacun de nous éprouvions toujours une certaine fierté à nous prévaloir de notre titre de beauceron. Nous serions amèrement déçus, si, en appliquant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales de façon rigoureuse, vous nous excluez de cette grande famille de la Beauce.

Aussi, nous croyons que si votre Commission accepte de tenir des audiences publiques pour entendre les observations des personnes intéressées, c'est afin de prendre une décision finale basée sur une connaissance plus

approfondie du dossier, une décision qui comportera le moins d'inconvénients possibles et ne causera pas de préjudice aux populations concernées.

Nous sommes convaincus qu'inclure à nouveau notre municipalité dans la circonscription électorale de Beauce-sud sera la solution qui évitera le plus de désagréments et causera le moins de désavantages à notre population. En ce faisant, vous nous permettrez de continuer à exercer notre droit de vote en faveur de candidats qui seront représentatifs du milieu où nous vivons et qui défendront des intérêts régionaux identiques aux nôtres.

Vous comprendrez que les raisons qui motivent notre demande sont sensiblement les mêmes que celles inscrites à l'intérieur de notre mémoire présenté devant votre Commission en 1987, mais même avec les années, ce sentiment d'appartenance à la Beauce s'est encore plus développé et est toujours très puissant.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité d'intervenir dans ce dossier et, encore une fois, au nom de la population de Saint-Robert Bellarmin, je vous prie d'accueillir favorablement notre demande de demeurer dans le Comté de Beauce-sud.

Michel Poulin, maire et ex-préfet MRC du Granit

Annexe 1 : décret 1009-85

Gouvernement du Québec

Décret 1009-85, 29 mai 1985

Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public
(1984, chapitre 39)

Établissement du territoire de certaines
commissions scolaires

CONCERNANT l'établissement du territoire de certaines commissions scolaires

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 310-85 du 21 février 1985, a institué des commissions scolaires nouvelles sur certains territoires:

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, conformément à l'article 487 de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (1984, chapitre 39), a indiqué par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, partie II, numéro 10, du 27 février 1985, à la page 1422, les territoires des commissions scolaires nouvelles sur lesquels il devait y avoir élection d'un conseil des commissaires le troisième lundi du mois de juin 1985, élection qui a été reportée au deuxième lundi du mois de décembre 1985, par la Loi modifiant la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (1985, chapitre 5);

ATTENDU QUE l'article 492 de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les commissions scolaires existantes qui ne sont pas visées par cet avis du ministre doivent, avant le 1^{er} juin 1985, convenir avec le ministre de la délimitation de la nouvelle commission scolaire;

ATTENDU QU'il y a eu des ententes entre le ministre et certaines commissions scolaires existantes quant à la délimitation du territoire de certaines commissions scolaires nouvelles;

ATTENDU QUE suite à ces ententes, le gouvernement, par les décrets 423-85 du 6 mars 1985, 459-85 du 13 mars 1985, 529-85 du 20 mars 1985, 592-85 du 27 mars 1985, 670-85 du 3 avril 1985, 787-85 du 24 avril 1985 et 954-85 du 22 mai 1985, a institué des commissions scolaires nouvelles sur certains territoires;

ATTENDU QU'il y a également eu des ententes entre le ministre et certaines autres commissions scolaires existantes.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Éducation:

QUE soit instituée une commission scolaire nouvelle sur chaque territoire décrit en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

ANNEXE

TERRITOIRES DE CERTAINES COMMISSIONS
SCOLAIRES NOUVELLES

Une commission scolaire francophone, numérotée 109, est instituée sur le territoire suivant, soit, le territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 26 mai 1982, page 2103), à l'exclusion du territoire de la municipalité d'Esprit-Saint (SD), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983; soit, une partie du territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de La Mitis (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 30 décembre 1981, page 5734), comprenant le territoire des municipalités de Sainte-Luce (P), Luceville (VL) et Saint-Donat (P), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983.

Une commission scolaire francophone, numérotée 110, est instituée sur le territoire suivant, soit, le territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 15 septembre 1982, page 3901), à l'exclusion du territoire de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines (SD), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983; soit, une partie du territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Granit (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 26 mai 1982, page 2099), comprenant le territoire des municipalités de Saint-Ludger (VL), Courcelles (P), Gayhurst, partie sud-est (CT), Saint-Robert-Bellarmin (SD), Risborough et partie de Marlow (CU), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983.

Une commission scolaire francophone, numérotée 111, est instituée sur le territoire suivant, soit, le territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 30 décembre 1981, page 5716), à l'exclusion du territoire des municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur (P) et Sainte-Clothilde (P), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983; soit, une partie du territoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 30 décembre 1981, page 5800), comprenant le territoire des municipalités de Saint-Mathieu (SD), Saint-Philippe (P), La Prairie (V), Candiac (V), Delson (V), Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V) et Saint-Isidore (P), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983.

Une commission scolaire francophone, numérotée 112, est instituée sur une partie du territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Champlain (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 29 décembre 1982, page 4982), comprenant le territoire de la municipalité de Brossard (V), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983.

Une commission scolaire anglophone, numérotée 113, est instituée sur le territoire suivant: soit, le territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes des municipalités régionales de comté de La Haute Côte-Nord (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 11 novembre 1981, page 4558), de Manicouagan (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 1^{er} avril 1981, page 1549), de Sept-Rivières, (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 18 mars 1981, page 1349) et de Caniapiscau (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 30 décembre 1981, page 5685); soit, le territoire décrit à l'annexe A des lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Minganie (*Gazette officielle du Québec* publiée en date du 30 décembre 1981, page 5782), à l'exclusion du territoire de l'Île-d'Anticosti (SD), tel que ce territoire existait en date du 18 avril 1983.

7191

MUNICIPALITÉ ST-ROBERT BELLARMIN

COPIE DE RÉSOLUTION

Vendredi le 11 avril 2008, se tient, à 13 :30 heures, la séance d'ajournement du conseil municipal de St-Robert Bellarmin. Les conseillers ci-dessous énumérés participent à la rencontre : Jean-François Lachance Daniel Dulac
Robert Jolin Bruno Busque

Les conseillers Maurice Poulin et Germain Nadeau sont absents.

Monsieur le maire Michel Poulin préside la séance.

Suzanne Lescomb, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Résolution 08-65 PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2008, la «Commission de la représentation électorale» déposait sa proposition de nouvelle carte électorale au Québec en vertu de la Loi électorale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Robert Bellarmin est directement concernée par les changements proposés par ladite Commission;

CONSIDÉRANT que la «Commission de la représentation électorale» propose que la municipalité de Saint-Robert Bellarmin, qui est présentement dans Beauce-sud, soit transférée dans le Comté de Mégantic-Compton;

ATTENDU que nous considérons les citoyens de la municipalité de Saint-Robert Bellarmin comme des membres à part entière du territoire de la Beauce, de part leur localisation, leurs habitudes au niveaux de l'économie, de la santé, de l'éducation, des loisirs et entres autres de la culture;

ATTENDU qu'extraire la municipalité de Saint-Robert Bellarmin du territoire de Beauce-sud est un non-sens compte tenue des services auxquels ses citoyens participent depuis toujours et qu'il n'y a pas vraiment d'affinités avec le Comté de Mégantic-Compton;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par : M. Jean-François Lachance
appuyé par : M. Daniel Dulac

Unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Robert Bellarmin s'oppose fermement à ce projet de révision de la carte électorale du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au directeur des élections du Québec, à madame Nathalie Normandeau ministre des Affaires municipales et des Régions, au député de Beauce-sud monsieur Claude Morin et à la députée de Mégantic-Compton madame Johanne Gonthier.

ADOPTÉE

Extrait conforme au livre des délibérations.
Certifié ce 14 avril 2008.

Suzanne Lescomb
Suzanne Lescomb, directrice générale/secrétaire-trésorière